

Ministry of Health and Long-Term Care

 Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

 Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

 Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

 Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

 Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

 Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis

Copie destinée au public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
9 août 2010	2010_134_2759_18August164416	Plainte N° de registre : O-00338
Titulaire de permis		
Soins continus Bruyère, 43, rue Bruyère, Ottawa (Ontario) K1N 5CA		
Foyer de soins de longue durée		
Résidence Élisabeth-Bruyère, 75, rue Bruyère, Ottawa (Ontario) K1N 5CA		
Inspecteur(s)		
Colette Asselin (134)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte concernant les soins et les services fournis à un résident observé.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, l'infirmière responsable, l'infirmière auxiliaire autorisée et plusieurs préposés aux services de soutien personnel, qui travaillaient au 6^e étage le 19 août 2010.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a visité et évalué le résident, observé le repas de midi, examiné le programme de soins du résident, les dossiers médicaux et la feuille d'évaluation pour les jours visés par l'inspection.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services de soutien personnel et prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles. <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>		

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Signature du titulaire de permis ou de son représentant	Signature du représentant de la Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé Copie originale signée par Colette Asselin
Titre :	Date du rapport : (si différente de la date d'inspection) 22 septembre 2010